



Fiche technique Allemagne Patrimoine

Les droits des héritiers évincés de la succession : la créance réservataire Mise à jour : novembre 2023

Il n'existe pas d'héritier réservataire en droit allemand au sens du droit français.

En effet, la personne exclue de la succession par testament n'a pas la qualité d'héritier, serait-elle un enfant ou le conjoint du défunt.

Par contre, les enfants, le conjoint et les deux parents du défunt, s'ils ont été déshérités par le défunt, et à l'exclusion de toutes autres personnes, sont créanciers réservataires, en ce sens qu'ils ont le droit d'exiger des héritiers le paiement d'une indemnité (« *Pflichtteil* »). Son montant est toujours égal à la moitié de la part légale qu'ils auraient reçue s'ils avaient été héritiers (§ 2303 BGB).

Le paiement de cette indemnité n'est pas automatique. Un créancier réservataire doit la réclamer auprès du ou des héritiers.

Les créanciers réservataires peuvent formellement renoncer à leur créance. La

renonciation peut se faire après l'ouverture de la succession, mais également du vivant du testateur, dans ce cas dans le cadre d'un acte de renonciation qui doit obligatoirement être authentifié par devant notaire.

Fiscalement, la créance réservataire représente une charge déductible de la part successorale imposable chez le ou les héritiers qui en sont redevables, à condition qu'elle soit effectivement payée aux créanciers réservataires. Elle est alors imposable chez le créancier réservataire au même titre que s'il avait hérité de la somme.

L'action des créanciers réservataires se prescrit par trois ans (§ 195 BGB). Passé ce délai, ils ne peuvent plus réclamer cette créance. Toutefois, rien n'empêche un ou plusieurs héritiers de la payer et le paiement sera reconnu fiscalement.

Nous sommes un cabinet d'avocats franco-allemand implanté à Berlin dont la vocation est l'assistance et le conseil juridique et fiscal en matière patrimoniale.

Nous vous accompagnons dans vos projets de transmissions familiales, la préparation et le règlement de successions dans un contexte national ou international en prenant en considération vos besoins personnels, mais également au titre d'une optimisation fiscale, notamment s'il existe du patrimoine dans différents pays.

Avertissement léga

Cette Fiche Technique diffuse des informations juridiques et fiscales à caractère général. Nous nous efforçons de présenter des informations correctes et corrigerons, le cas échéant, les éventuelles erreurs qui pourraient nous être signalées. Toutefois, les informations contenues dans cette Fiche Technique ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité de l'auteur.

Titularité des droits

Cette Fiche Technique est la propriété du Cabinet. Toute reproduction et/ou diffusion, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit est interdite sans autorisation préalable. Toute infraction constitue un acte de contrefaçon engageant les responsabilités civile et pénale de leur auteur.

Abonnement / Téléchargement

Vous pouvez télécharger cette Fiche Technique ainsi que consulter nos archives gratuitement depuis notre site Internet www.avolegal.de. Vous y trouverez également un formulaire d'inscription sur notre liste de distribution.

Directeur de la publication

Hugues Lainé, Docteur en droit, Avocat, Spécialiste en droit fiscal et en droit patrimonial

